

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
COMMUNE DE CORRANO



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE  
CONJOINTE PREALABLE A LA  
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES  
TRAVAUX DE PRELEVEMENT ET DE  
DERIVATION DES EAUX ET PARCELLAIRE

**CONCLUSIONS MOTIVEES**

*Le commissaire enquêteur André FREDIANI*

# DEUXIEME PARTIE

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### I - La procédure

#### 1.1 Objet de l'enquête publique conjointe.

Le maire de la commune de Corrano sollicite une déclaration d'utilité publique pour autoriser, à des fins d'alimentation en eau potable de la commune de Corrano, le prélèvement de 8 416 m<sup>3</sup>/an aux sources de Pitraghju 1 et Pitraghju 2.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il sera procédé simultanément en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sur le territoire des communes de Corrano (siège de l'enquête), Guitera-les-Bains et Zevaco à la demande du maire de Corrano :

- à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux prévue par l'article L. 215-13 du code de l'environnement et qui déterminera, autour du point de prélèvement des forages et des sources précitées, les périmètres de protection immédiate et rapprochée au titre de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ;
- à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à exproprier et à grever de servitudes.

#### 1.2 Cadre juridique.

Le cadre juridique ci-dessous est déterminé dans Arrêté n° Th-2023-09-04-00001 en date du 04 septembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique conjointe.

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-10, ainsi que ses articles R. 1321-1 à R. 1321-14.

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-4 ; L 215-13 et R 123-5 ;

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R. 111-1 à R. 132-4 ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;

- VU le décret no 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

- VU le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 portant nomination de M. Pierre LARREY, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

- VU l'arrêté préfectoral no Th-2022-11-03-00005 du 03 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud.
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Corrano du 17 août 2020 relative à la protection des captages ;
- VU le rapport de l'hydrogéologue agréé du 15 octobre 2019 concernant les sources de Pitraghju 1 et Pitraghju 2 avec ses propositions de détermination des périmètres de protection des captages;
- VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;
- VU l'avis réputé favorable du bureau des risques géologiques et miniers (BRGM) ;
- VU l'avis réputé favorable du directeur départemental des territoires et de la mer sur les périmètres de protection du captage d'eau potable des sources de Pitraghju 1 et Pitraghju no 2, situées sur le territoire des communes de Corrano, Guitera et Zevaco
- VU le rapport de synthèse établi par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse en date du 5 décembre 2022.
- VU la décision Th-2022-11-23-00002 de la commission départementale chargée d'établir la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2023;
- VU la décision No E 23000024 120 du 13 juillet 2023 du président du tribunal administratif de Bastia portant désignation de M. André Frediani, commissaire enquêteur titulaire et de M. Christian Rerolle, commissaire enquêteur suppléant ;

D'autre part :

L'article 1..215-13 du Code de l'Environnement rend la Déclaration d'Utilité Publique des travaux nécessaire puisque la dérivation des eaux est entreprise par une collectivité publique dans un but d'intérêt général.

L'eau étant prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine, les articles R. 1321-6, le I du R. 1321-7 et le R. 1321-8 du Code de la Santé Publique en soumettent l'utilisation à autorisation préfectorale donnée après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et l'article L. 1321-2 du même code impose la délimitation de périmètres de protection. Conformément à la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement, les prélèvements aux captages « Pitraghju I » et « Pitraghju 2 » ne sont soumis à aucune obligation au titre des articles L 214-3 du Code de l'Environnement, les volumes prélevés étant inférieurs à 10 000 m<sup>3</sup>/an.

### 1.3 Les avis et études

Lors de la Séance du conseil municipal du 17 août 2020, Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée l'évolution du dossier d'alimentation en eau potable de la commune et notamment, les problèmes posés pour la protection des captages d'eau de Pitraghju 1 et 2.

La Commune de CORRANO, maître d'ouvrage de ce projet, a adopté au cours de la délibération du conseil municipal du 17 août 2020, d'engager toutes les études et mesures permettant de collecter les informations nécessaires à la constitution des différents dossiers en vue de la protection de la ressource en eau potable des sources de PITRAGHIU 1 et PITRAGHIU 2.

Selon les préconisations de l'hydrogéologue agréé et au regard de l'état des installations existantes, voici les travaux à mettre en œuvre afin d'assurer la protection de la ressource :

- aménagement de la piste existante. \*
- L'abattage des arbres situés à l'intérieur ou à proximité immédiate des enclos existants, \*
- La réfection et rehausse des 3 brises-charges sur l'adduction,
- La réfection partielle de la clôture de la source « Pitraghju 2 » (aval),
- remplacement du capot du regard de collecte aval,
- La réfection du capot du regard de collecte amont,
- La mise en place de comptages au niveau de l'adduction (opération prévue dans un projet en cours d'élaboration),
- La mise en place d'unités de désinfection par chlore liquide et automatisation (opération prévue dans un projet en cours d'élaboration),
- L'acquisition de l'emprise des périmètres immédiats.

*\* Déjà effectués lors de ma visite*

Le rapport de **Monsieur Alain Gauthier, hydrogéologue agréé**, du 15 octobre 2019 effectué à la demande de Monsieur le maire de CORRANO:

- confirme que l'eau des sources de Pitraghju 1 et 2 peut être utilisée en AEP.
- recommande toutefois de mettre en place un dispositif de désinfection et de vérifier l'étanchéité de l'ensemble des ouvrages.
- recommande, pour pérenniser, autant que possible le débit dans le temps, d'éviter tout déboisement dans la zone d'alimentation des sources.

**L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Corse** émet, suite à son contrôle des eaux destinées à la consommation humaine du 9 février 2017, un **avis favorable pour les deux sources** avec la précision suivante : **Eau brute conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés, pouvant après traitement être destinée à la production d'eau d'alimentation.**

**Avis du Domaine** de la valeur vénale du m2 de terrain établi le 16 décembre 2021

**Direction Départementale Territoire et de la Mer (DD TM)** Avis non parvenu dans les délais impartis, avis favorable de principe.

**Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)** Avis non parvenu dans les délais impartis, avis favorable de principe.

## **1.4 Analyse des éléments de l'ensemble du dossier et en considérant que :**

Les propriétaires des parcelles concernées par l'expropriation ou l'instauration de servitudes sur des parcelles leur appartenant ont tous été informés et ont accusés réception.

La valeur vénale du mètre carré de terrain ainsi que les montants des indemnités de dépossession ont été précisées dans le dossier.

Le public a été correctement informé de l'enquête publique conjointe, de sa durée et des permanences du Commissaire Enquêteur tant par les Avis parus dans la presse, que sur le site dématérialisé Internet, que par l'affichage mis en place par la Mairie de CORRANO.

Le public a eu la possibilité de consulter dans les mairies des communes concernées, le projet de l'enquête publique conjointe, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique, et l'autre, parcellaire qui ont été demandées par le Préfet de Corse du Sud.

Le public s'est vu mettre à disposition un ordinateur pour consulter le dossier au siège des mairies de CORRANO, GUITERA et ZEVACO

L'enquête Publique conjointe s'est déroulée de façon satisfaisante, toutes les personnes désireuses d'y participer pouvaient être reçues, s'exprimer et présenter leurs requêtes et observations.

Les registres de l'enquête, ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique conjointe aux sièges des mairies de CORRANO, de GUITERA et ZEVACO, toute personne y pouvait y consigner ses demandes, observations et requêtes.

Les personnes publiques associées se sont exprimées, le public bien que réglementairement informé ne s'est pas exprimé au cours de cette enquête, seule une contribution à été apportée sur les deux sites dématérialisés .

Le Commissaire enquêteur, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier, à échangé à plusieurs reprises avec les services de la municipalité de CORRANO ce qui lui a permis d'analyser et développer sa réflexion dans le rapport d'enquête,

Le présent dossier, présenté par la commune de CORRANO, porte sur les démarches importantes visant à établir le cadre réglementaire permettant d'envisager l'utilisation pour l'alimentation humaine des eaux actuellement prélevées sur la commune.

La mise en place des périmètres de protection des sources de PITRAGHIU 1 et PITRAGHIU 2 ont pour but de préserver le débit des deux sources et d'éviter une contamination des sources et des bassins de captages.

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique regroupe, en droit français, les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit de l'expropriation. Il fixe notamment les règles relatives à la déclaration d'utilité publique et à l'indemnisation des propriétaires.

La notion d'utilité publique relève souvent de la jurisprudence qui, au coup par coup, reconnaît tel ou tel projet comme étant d'utilité publique.

On peut considérer que toutes les conditions suivantes doivent être remplies pour que soit reconnue une déclaration d'utilité publique.

- le projet est réellement justifié,
- qu'il ne peut pas être évité. Le recours à l'expropriation n'est en effet possible qu'à l'épuisement de toutes les autres solutions, comme l'acquisition amiable, le droit de préemption,
- et que l'atteinte à la propriété de la personne expropriée n'est pas disproportionnée par rapport à l'objectif poursuivi.

**Le projet est-il justifié ?** Le dossier de présentation de la commune de CORRANO chiffre pour :

- 2018 les besoins pour une population de 74 habitants l'hiver et à 200 habitants l'été représente une consommation en volume d'eau par jour de 17.4 m3 l'hiver et 47.1 m3 l'été
- estime pour 2040 des besoins pour une population de 95 habitants l'hiver et de 220 habitants l'été, ce qui représente un volume d'eau estimé à 22.3 m3/J l'hiver et 51.8 m3/J l'été.

Les besoins en eau ont été évalués sur la base d'une consommation journalière théorique de 200 l/hab.

La qualité de l'eau au demeurant assez mitigée, doit nécessairement être améliorée pour être conforme aux normes sanitaires liées à l'eau destinée à la consommation humaine.

**Épuisement de toutes les solutions ?** Les sources de PITRAGHJIU 1 et de PITRAGHJIU 2 situées sur un point haut de la commune sont les seules permettant une alimentation en eau propre à la consommation humaine, après traitement, pour le village de CORRANO.

Les montants des indemnités de dépossession ont été transmises par les services de la Direction Générales des Finances

**Atteinte à la propriété disproportionnée ?** Le projet limite l'atteinte à la propriété, les terrains concernés n'ont pas une grande valeur vénale, (0,40€ le mètre carré). Ces terrains ne sont pas à ce jour utilisés par les propriétaires pour une quelconque activité. L'emprise en PPI par propriétaire est très réduite et les servitudes pour les PPR et PPE ne représente actuellement aucune contrainte pour les personnes concernées, aucune activité n'y est recensée à ce jour. Le PPE est nécessaire vu la configuration du relief autour des deux sources.

Le projet tel qu'il est présenté répond à l'ensemble des conditions pour l'obtention de la Déclaration d'utilité publique.

L'article R214-1 du Code de l'Environnement établit une nomenclature des activités soumises à autorisation ou déclaration.

Les volumes d'eau prélevés estimés à 8416 m<sup>3</sup> par an, étant inférieurs à 10 000 m<sup>3</sup> par an, les sources de Pitraghju 1 et 2 ne sont donc soumises à aucune obligation.

La remise en état des captages et l'installation des périmètres de protection sont primordiales, la chloration manuelle doit rapidement être écartée au profit d'une chloration automatique et appropriée. L'entretien de tous les ouvrages constitutifs du réseau d'eau potable, particulièrement les ouvrages de stockage, ainsi que la bonne efficacité des systèmes de traitement de l'eau doivent être rigoureusement assurés.

Par ailleurs une surveillance particulière devra être assurée par la municipalité afin que les servitudes prévues sur les périmètres protégés et éloignés soient strictement respectées.

- Les Périmètres de Protection Rapproché (PPR)

Est préconisé comme mesure principale de protection :

- Interdire toute exploitation de la forêt
- Création de piste dans lesdites parcelles.

Sera interdit également dans le périmètre rapproché :

- Le décapage du sol ;
- Le creusement d'excavation ;
- La réalisation de forage ;
- La mise en place de tout abri pouvant servir de points de stabulation à des animaux « domestiques »
- L'alimentation des animaux domestiques ou sauvages pouvant occasionner le stationnement des dits animaux ;
- De façon générale toute activité pouvant utiliser des produits polluants ou se traduisant par des rejets de produits polluants.

- Les Périmètres de Protection Éloignée (PPE)

Dans ledit périmètre il est prévu de réglementer si nécessaire après consultation d'un hydrogéologue, les activités interdites dans le périmètre rapproché.

Une surveillance sera nécessaire afin de veiller en particulier à ce qu'il n'y est pas de coupes à blanc si la chênaie devait être exploitée.

## 1.5 Vu le déroulement de l'enquête

Le public a été informé par voie de presse de la tenue de cette enquête lors de quatre parutions dans la presse, dans les délais prévus par les textes. La population de CORRANO, GUITERA et ZEVACO a été informée par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet et par les registres dématérialisés disponibles sur internet.

Ont été mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête :

- Les registres dématérialisés,
- Les registres d'enquête publique papier, DUP et parcellaire, aux sièges des mairies de CORRANO , GUITERA et ZEVACO
- Les pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête également aux sièges des trois mairies.

Au cours de cette enquête publique conjointe, je n'ai reçu aucune visite, j'ai enregistré une seule et même observation sur les deux sites dématérialisés, je n'ai reçu aucun courrier, ni de courriel, un Procès-verbal de synthèse a été établi.

Les quatre permanences ont été assurées au jours indiqués dans l'arrêté.

La visite sur site que j'ai effectuée m'a permis de constater que la clôture des deux périmètres immédiats étaient édifiés depuis de nombreuses années et qu'aucune activité n'était pratiquée sur les périmètres protégés et éloignés prévus dans la présentation du dossier.

## II - Conclusions

Après avoir étudié et analysé l'ensemble des éléments constituant le dossier et au regard des résultats et du déroulement de l'enquête publique conjointe :

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la déclaration d'utilité publique pour :

- les travaux de captage et à l'institution des périmètres de protection, sur les sites des sources de PITRAGHJIU 1 et PITRAGHJIU 2 et dont les périmètres de protection concernent les communes de CORRANO , GUITERA et ZEVACO
- L'utilisation et le traitement de l'eau à des fins de consommation humaine

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à l'enquête parcellaire pour :

- la détermination des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloigné sur les sites des sources de PITRAGHJIU 1 et PITRAGHJIU 2, tel qu'il est présenté dans le dossier d'enquête publique **sous réserve que la parcelle A1 soit intégrée au PPR et la parcelle A 44 soit intégrée, après avis de l'hydrogéologue, soit au PPR ou au PPE.**
- l'institution de servitudes sur les terrains concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée, tel qu'il est présenté dans le dossier d'enquête publique.

Fait à Péri le 2 novembre 2023

**André FREDIANI**

**Le commissaire enquêteur**

